



Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement
et d'occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Installation pour la vente de fleurs sur la pelouse du parking du Cimetière
Rue Camille Jenatzy

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R 417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

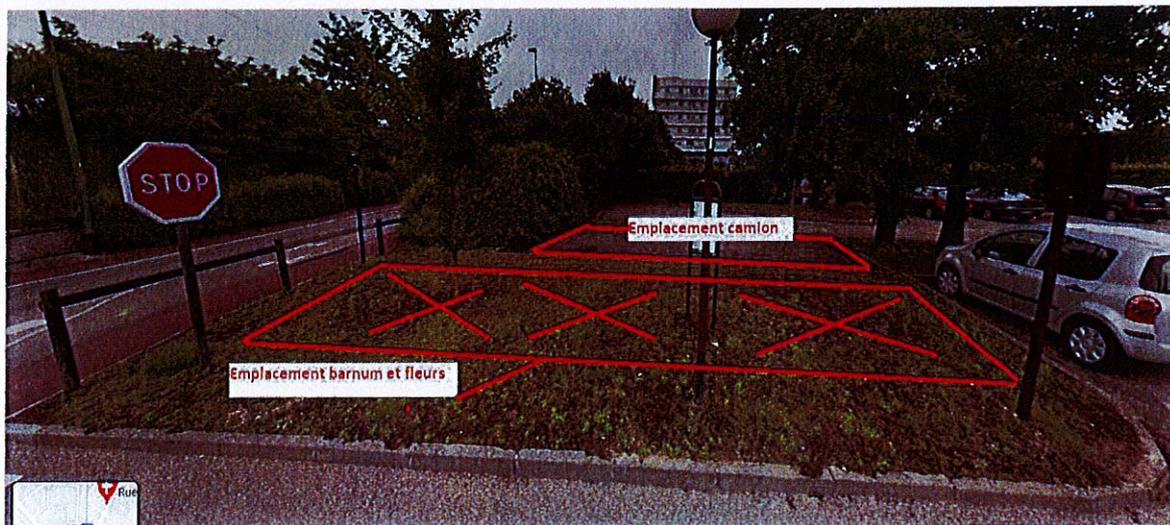
VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 21 septembre 2021 d'EUROPE FLEURS, 86, avenue de Poissy 78260 Achères, afin d'effectuer la vente de fleurs pour le week-end de la Toussaint sur le parking du Cimetière, rue, Camille Jenatzy à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du samedi 29 octobre 2022 jusqu'au mardi 01 Novembre 2022 de 8h à 19h, EUROPE FLEURS est autorisé à stationner son véhicule sur les deux places de stationnement situées comme sur la photo ci-jointe, soit les deux places juste à l'entrée du parking sur la gauche puis d'installer ses fleurs pour la vente sur la pelouse derrière le stop sur le parking du Cimetière rue Camille Jenatzy à Achères.



Article 2 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit dans la zone réservée. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 4 : Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :
- **Autorisation** donnée à titre précaire et révoicable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- L'autorisation est soumise à redevance, une convention est établie entre le demandeur et la ville.(CONV-14.22)

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur l'emplacement réservé et informer les riverains au minimum 48h avant.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 06/09/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Transmis à :
Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
EUROPE FLEURS

Daniel GIRAUD

06 OCT. 2022

ORIGINAL
COPIE(S)

DST

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public

ST/JA/AR
CONV-14.22

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR VENTE DE FLEURS A LA TOUSSAINT**

Entre les soussignés :

La commune d'Achères, 8, rue Deschamps-Guérin, 78260 Achères,
représentée par Monsieur Marc HONORÉ, son Maire,
ci-après désignée « la ville »,

d'une part

et

Société EUROPE FLEURS, 86, avenue de Poissy 78260 Achères
représentée par Madame RODRIGUES Martine, en qualité de Fleuriste,
ci-après désignée « l'occupant »,

d'autre part

Préambule :

L'occupant souhaite exercer son activité commerciale de vente de fleurs sur le parking du cimetière, sur un emplacement du domaine public communal.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le domaine public, dans les conditions, ci-après, désignées.

Article 2 : DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.
En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

La présente convention, conclue avec la société EUROPE FLEURS, représentée par Mme RODRIGUES, est incessible. En cas de changement de gérant, une nouvelle convention devra être signée.

Article 3 : DUREE

Du 29 octobre 2022 au 01 novembre 2022 de 08h00 à 19h00(4 jours), la présente convention entre en vigueur, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues, le cas échéant, selon le tarif applicable à la vente de fleurs de la Toussaint : forfait de 62,00€, dont le détail figure en annexe III.

Article 4 : MISE À DISPOSITION

L'occupant est autorisé à occuper le lieu, ci-après, désigné et repéré sur la photo en annexe I : deux places de stationnement pour garer le camion et sur la pelouse derrière le stop pour installer des tables et barnums, situé rue Camille Jenatzy sur le parking du cimetière à Achères, uniquement de 08h00 à 19h00.

Article 5 : CONDITIONS D'INSTALLATION

L'occupant n'est pas autorisé à placer des chaises et des tables.
La diffusion de musique ainsi que l'installation d'artistes, musiciens, orchestres... sont totalement interdits.

Article 6 : USAGE ET ENTRETIEN DU LIEU MIS À DISPOSITION

Art 6.1 : usage

L'occupant est tenu d'occuper personnellement le domaine public sus désigné et ne peut, sans autorisation expresse de la ville, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

Art 6.2 : entretien

L'occupant s'engage à mettre une protection sous son véhicule de vente ambulante pour éviter toutes les souillures sur les enrobés. En cas de dégradations constatées, la remise en état sera à la charge de l'occupant. L'occupant s'engage à maintenir les abords de son véhicule de vente ambulante dans un état de propreté irréprochable et le cas échéant de mise à disposition d'une corbeille de voirie (juste posée au sol) et de gérer tous les déchets générés par son activité. L'occupant jouira des lieux en "bon père de famille". Il ne pourra rien faire ni laisser quoique ce soit de susceptible de porter atteinte à la propreté de la ville.

Article 7 : ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra les lieux dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir faire aucune réclamation.
L'occupant devra effectuer à ses frais exclusifs les travaux de remise en état du domaine public, après cette occupation qui sera rendue nécessaire pour raison de dégradation ou de défaut d'entretien.
Une fois l'occupation du domaine public arrivée à son terme, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

Article 8 : RÉSILIATION ET AUTRE PARTICULARITÉ

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

8.1 - Résiliation pour faute de l'occupant :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par la présente convention et sous réserve d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 10 jours consécutifs, la ville pourra prononcer la résiliation de plein droit. Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la ville, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

8.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général :

Dans l'hypothèse où la ville aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la ville sera tenue de respecter un préavis de 10 jours consécutifs, notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Particularité :

La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation du domaine public dans des cas particuliers, (exemple : manifestations, travaux d'aménagement divers, voirie, etc...)
Toutefois, il sera peut-être possible que le bénéficiaire puisse occuper le domaine public, exceptionnellement à un autre endroit, temporairement, et toujours en accord avec la ville.

Article 9 : RESTITUTION

À l'expiration de la présente convention, ou en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, l'occupant devra effectuer à ses frais exclusifs toutes les réparations et travaux qui seraient rendus nécessaires pour des raisons de dégradation ou à défaut d'entretien.

Article 10 : ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'occupant est tenu de souscrire une assurance Dommage aux Biens - Responsabilité Civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

L'occupant aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans des lieux objet des présentes ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la ville et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toutes personnes agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

L'assurance de l'occupant comportera cette clause de renonciation de à recours.

A cet effet, l'occupant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et annexées aux présentes.

Article 11 : REDEVANCE

L'occupant devra s'affranchir d'une redevance d'occupation du domaine public, dont les tarifs varient, chaque année, selon délibérations des conseils municipaux.

A titre indicatif, les derniers tarifs d'occupation du domaine public sont joints en annexe III.

Un titre de recette sera émis, annuellement, à terme échu par la ville.

Article 1 : ANNEXES

Annexe I : photo d'occupation du domaine public, uniquement de 08h00 à 19h00 du 29 octobre 2022 au 01 novembre 2022(4 jours).

Annexe II : extrait de l'extrait Kbis,

Annexe III : extrait de la délibération du Conseil Municipal de 2019,

Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente convention.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Achères, le 30/09/2022

Pour la commune d'Achères,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD



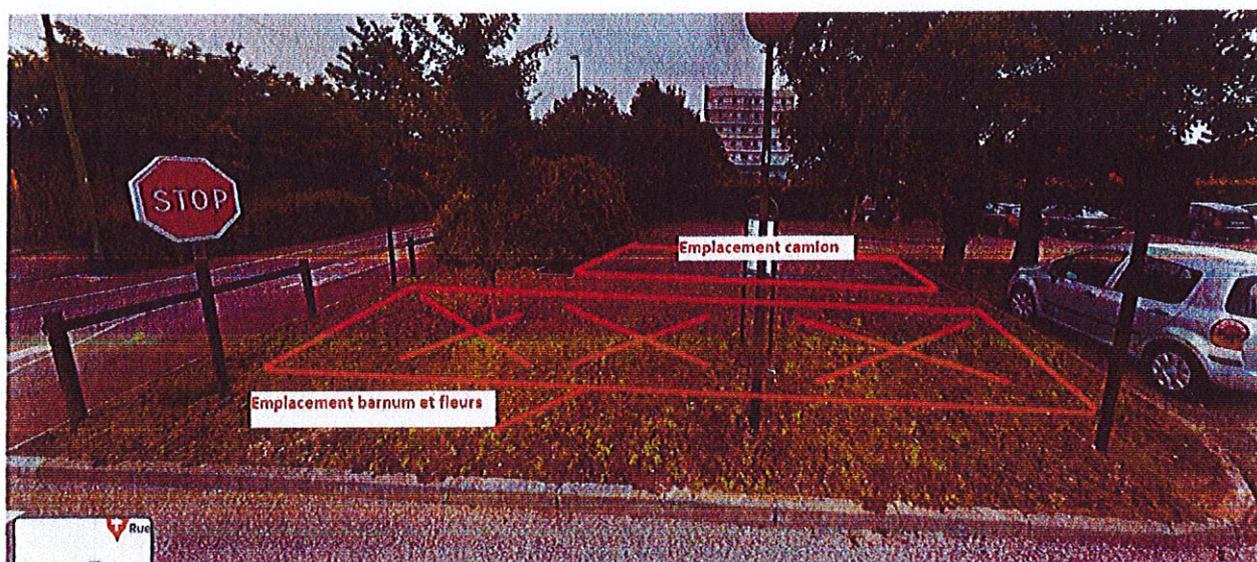
Pour la Société EUROPE FLEURS
Madame RODRIGUES Martine

Cachet et signature
Précédés de la mention
"Lu et approuvé"

Lu et approuvé
Rodrigues

SARL EUROPE FLEURS
86, Avenue de Poissy
78260 ACHERES
Tél 01 39 11 40 23 - Fax 01 39 11 67 19
RCS Versailles B 390 431 802

Annexe I



Annexe II

Greffier du Tribunal de Commerce de Versailles
1 PL ANDRE MIGNOT
RP 1125
78014 VERSAILLES CEDEX
N° de gestion 1993B00797

Code de vérification : ezDjyxYel
<https://www.infogreffe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 25 septembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au R.C.S. numéro</i>	390 481 802 R.C.S. Versailles
<i>Date d'immatriculation</i>	02/04/1993
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EUROPE FLEURS SARL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	7 622,45 Euros
<i>Adresse du siège</i>	86 Avenue de Poissy 78260 Achères
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/04/2092
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Associé - Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	RODRIGUES NEE ROUX MARTINE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 12/10/1956 à SAINT LUC LA FORET 95
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	86 Avenue de Poissy 78260 Achères

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	86 Avenue de Poissy 78260 Achères
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Commerce de fleurs et activités connexes ou rattachées
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/03/1993
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	RODRIGUES NEE ROUX MARTINE CATHERINE DOMINIQUE
<i>Numéro unique d'identification</i>	323 083 287
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	La Semaine de l'Ile-de-France
<i>Date de parution</i>	25/01/2000
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

• *Mention du 01/01/2002* Conversion du capital social en euros effectuée d'office par le greffier du tribunal de commerce en application du décret N° 2001-474 du 30 mai 2001

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe III

Annexe III : tarifs d'occupation du domaine public

DÉNOMINATION	TARIFS PRECEDENTS	DÉNOMINATION	TARIFS 2019
Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades		Pose d'échafaudage fixe ou volant / barrières ou palissades	
• forfait jusqu'à 7 mètres linéaires/semaine	40,00 €	• forfait jusqu'à 7 mètres linéaires/semaine	41,00 €
• mètre linéaire supplémentaire/semaine	5,20 €	• mètre linéaire supplémentaire/semaine	5,30 €
Installation de matériaux ou matériels de travaux m²/semaine		Installation de matériaux ou matériels de travaux m²/semaine	
	3,75 €		3,80 €
Installation de bungalow ou base vie pour travaux		Installation de bungalow ou base vie pour travaux	
• forfait pour 20 m ² /mois	492,00 €	• forfait pour 20 m ² /mois	500,00 €
• par tranche de 10 m ² supplémentaire	161,00 €	• par tranche de 10 m ² supplémentaire	163,50 €
Installation de grue /sapin (engin de levage)		Installation de grue /sapin (engin de levage)	
• Forfait jusqu'à 7 m ² /semaine	40,00 €	• Forfait jusqu'à 7 m ² /semaine	41,00 €
• m ² supplémentaire/semaine	5,25 €	• m ² supplémentaire/semaine	5,35 €
Installation de benne		Installation de benne	
• forfait 1 benne	40,00 €	• forfait 1 benne	41,00 €
• semaine supplémentaire	31,00 €	• semaine supplémentaire	31,50 €
Installation d'une terrasse ouverte m²/an		Installation d'une terrasse ouverte m²/an	
	16,50 €		16,80 €
Installation d'une terrasse fermée m²/an		Installation d'une terrasse fermée m²/an	
	33,00 €		33,50 €
Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière :		Bungalow de vente dans le cadre d'opération immobilière :	
• forfait pour 20 m ² /mois	492,00 €	• forfait pour 20 m ² /mois	500,00 €
• par tranche de 10 m ² supplémentaire	161,00 €	• par tranche de 10 m ² supplémentaire	163,50 €
Caution enseignes et/ou publicités lumineuses : m²		Caution enseignes et/ou publicités lumineuses : m²	
	93,20 €		94,70 €
Caution enseignes et/ou publicités non lumineuses : m²		Caution enseignes et/ou publicités non lumineuses : m²	
	58,25 €		59,20 €
Chevalet publicitaire: forfait unité/an		Chevalet publicitaire: forfait unité/an	
	40,00 €		41,00 €
Distributeur automatique : forfait unité/an		Distributeur automatique : forfait unité/an	
	10,10 €		10,30 €
Vente de fleurs à la Toussaint : forfait		Vente de fleurs à la Toussaint : forfait	
	61,00 €		62,00 €
Installation d'une rôtisserie : m²/mois		Installation d'une rôtisserie : m²/mois	
	8,00 €		8,20 €
Présentoirs de journaux immobiliers et divers (maximum 1 par établissement)		Présentoirs de journaux immobiliers et divers (maximum 1 par établissement)	
	120,00 €		121,90 €
Installation d'un étalage, ... (hors marché)		Installation d'un étalage, ... (hors marché)	
	voir tableau "étalages"		voir tableau "étalages"
Véhicule pour vente ambulante de commerce		Véhicule pour vente ambulante de commerce	
	voir tableau "vente ambulante"		voir tableau "vente ambulante"
Emplacement pour le stationnement des véhicules de transport de fonds - forfait/an		Emplacement pour le stationnement des véhicules de transport de fonds - forfait/an	
	785,00 €		797,00 €

ÉTALAGES (hors marché)	TARIFS PRECEDENTS
10 m ² annuel (prorata temporis pour les occupations en cours d'année ou à durée limitée. Minimum de facturation : un mois)	49,00 €

ÉTALAGES (hors marché)	TARIFS 2019
10 m ² annuel (prorata temporis pour les occupations en cours d'année ou à durée limitée. Minimum de facturation : un mois)	49,80 €

aux mille et une fleurs (Europe Fleurs)
86, avenue de Poissy
78260 Acheres

tel: 01,39,11,40,23

Siret: 39048180200010

MAIRIE D'ACHERES
ARRIVÉ LE

01 SEP. 2022

ORIGINAL
COPIE(S)

DST

Acheres : 31,08,2022

Monsieur,

Je voudrais avoir l'autorisation de vendre les chrysanthèmes
devant le cimetière les jours suivants

- *samedi 29.10.2022
- *dimanche 30.10.2022
- *lundi 31.10.2022
- *mardi 01.11.2022

Dans l'attente d'une réponse favorable recevez mes sincères
félicitations.

